

**OBJET : M.2024.009C – Avenant n°1 - Marché de prestation de service pour la télésurveillance des bâtiments communaux– Approbation.**

Le Maire de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 janvier 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision du Maire n°2024/03/04D du 18 mars 2024, attribuant le marché de télésurveillances des bâtiments de la commune à la société FICHET BAUCHE, sise 1 bis rue du petit Clamart – bâtiment G à Vélizy (78140),

VU la proposition d'avenant n°1 de la société FICHET-BAUCHE relative à l'abonnement de 4 cartes SIM multi-opérateurs supplémentaires,

VU le budget communal,

### DECIDE

**Article 1er.** – Un avenant au contrat est signé entre la société FICHET-BAUCHE et la Commune d'Othis, pour l'abonnement de 4 cartes SIM multi-opérateurs supplémentaires.

**Article 2.-** Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

**Article 3.-** Il sera rendu compte de la signature de ces actes lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4.-** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Seine-et-Marne, Madame la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux et notifiée au représentant de la société FICHET BAUCHE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703495-20240411-20240401-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Fait à Othis, le 09 avril 2024

Le Maire,

Viviane DIDIER

